



VILLE DE
Launaguet

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2024-006

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché de petites fournitures d'atelier- quincaillerie destinées à l'entretien, à la maintenance et aux petits travaux réalisés en régie n° 2022-003.

Considérant :

- Qu'une consultation allotie a été lancée pour le marché de petites fournitures d'atelier-quincaillerie destinées à l'entretien, à la maintenance et aux petits travaux réalisés en régie n° 2022-003,
- Que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre et que chaque accord-cadre est attribué à un opérateur économique,
- Que pour chaque lot il a été fait un estimatif des besoins,
- Qu'au vu de l'accroissement des besoins et de l'augmentation des commandes cet estimatif s'avère insuffisant,
- Qu'au vu de cette insuffisance, il est nécessaire de modifier les montants pour adapter la capacité de paiement sur chaque lot,
- Qu'au vu du besoin de modification, il y a la nécessité d'établir un avenant pour le marché de petites fournitures d'atelier- quincaillerie destinées à l'entretien, à la maintenance et aux petits travaux réalisés en régie n° 2022-003.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer l'avenant n°1 du contrat de fournitures de petites fournitures d'ateliers - quincaillerie destinées à l'entretien, à la maintenance et aux petits travaux réalisés en régie avec la société ci-dessous et dans les conditions ci-annexées :

↳ **SAS FOUSSIER – Zac du MONNE – 21 rue du MONNE – 72 700 ALLONNES**

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet au 01 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au Budget 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 02 février 2024



Le Maire,

Michel ROUGÉ



Le Maire	Elus	URBA	Affaires Juridiques	CCAS MPE
DGS Secr. DGS	VILLE DE LAUNAGUËT Reçu le :			Com Culture
Secr. Maire	12 JAN. 2024			S.T.
RH	N° 119			P.M
Informa-tique	FINANCES Marchés publics	CLSH/ PIJ Serv. Jeunes	Restaurant scolaire / AFFAIRES SOCIALES	Accueil Etat-civil Elections

MARCHES PUBLICS 2022.003

AVENANT N° 1 - LOT N°3 - ENTREPRISE FOUSSIER

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE LAUNAGUËT
Hôtel de ville
95 chemin des COMBES
31140 LAUNAGUËT

Représenté par : Michel ROUGE, Maire

Tel : 0561376461

Mail : marchés-publics@mairie-launaguët.fr

B - Identification du titulaire du marché public

LOT N°3 : QUINCAILLERIE

SAS FOUSSIER
ZAC DU MONNE – 21 rue du MONNE – 72700 ALLONNES

Représenté par : Dominique FOUSSIER, Président

Tel : 02.43.50.62.95

Mail : administratif.marchés@foussier.fr

Siret : 329 681 640 00173

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

PETITES FOURNITURES D'ATELIER – QUINCAILLERIE DESTINEES A L'ENTRETIEN, A LA MAINTENANCE ET AUX PETITS TRAVAUX REALISES EN REGIE

Référence du marché 2022.003

- Date de la notification du marché public : 01/01/2023
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois ou 365 jours – reconductible 3 fois
- Montant initial du marché public – lot 3 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 10 000 €
 - Montant TTC : 12 000€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications de l'avenant portent sur le CCP (cahier des clauses particulières) article 1.2 « Décomposition du contrat » et l'acte d'engagement article 5 « Prix ». Cette modification se justifie par une augmentation, un accroissement des besoins et des commandes de la collectivité. Il s'agit d'augmenter de 10% le montant maximum du lot n°3 - quincaillerie.

	Montant HT initial	Application augmentation avenant 10%	Montant HT avec augmentation	Montant TTC (TVA 20%) avec augmentation
Lot 3 annuel	10 000	1000	11 000	13 200

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1000 €
- Montant TTC : 1200 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 000€
- Montant TTC : 13 200€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FOUSSIER Dominique Président	A Allennes, le 09/01/2024	 SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE Z.A. du Monne - Rue du Chatelet 27000 LAUNAGUET Tel. 02 43 50 11 00 Fax 02 43 50 43 40 Siret 329 681 340 00173

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Launaguets , le 01 Décembre 2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)





G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)